



Osons L'éducatif !

> La lettre d'information du SNPES-PJJ/FSU - Région Grand - Est - N°2 - JUIN 2016



>Edito

Par S.MAUCOTEL

Sommaire

- 1 > Edito
- 2 > Responsables d'unités :
L'appel d'Ile de France !
- 3 > MOBILISATION
>Appel à la grève à la PJJ
- 4 > Agents contractuels
Compte rendu de la CCP

Qui sommes nous ?

Créé en 1947, le SNPES-PJJ/FSU rassemble toutes les catégories de personnels. Le syndicat est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Combatif, unitaire et démocratique, il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et des statuts.

Représentatif, il siège au sein de toutes les instances de concertation pour y défendre une Protection judiciaire de la jeunesse qui soit véritablement au service de l'éducation.

Transformer les préoccupations individuelles en luttes collectives.

Le SNPES-PJJ/FSU est l'un des 23 syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U).

La F.S.U est l'une des principales fédérations syndicales de la Fonction Publique. Elle agit pour la défense des personnels dans toutes les directions du Ministère de la Justice. Elle revendique l'amélioration de leurs conditions de travail, la revalorisation de leurs salaires, la défense de leurs statuts et de leur identité professionnelle.

Par sa présence prépondérante dans la Fonction Publique, la F.S.U travaille à l'analyse des intérêts convergents des fonctionnaires et impulse des actions inter-professionnelles.

Le SNPES-PJJ/FSU est l'organisation syndicale majoritaire au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le SNPES-PJJ/FSU est une organisation multicatégorielle et représente un syndicalisme de lutte et de transformation sociale.

Pour nos métiers et pour les mineurs dont la PJJ a la charge, le SNPES-PJJ/FSU défend :

>une justice spécifique des mineurs : abrogation de toutes les dispositions sécuritaires et des mesures d'alignement sur la justice des majeurs.

Contre les structures fermées et la détention provisoire des mineurs. Pour une réforme progressiste de l'ordonnance de 1945

>un recrutement conséquent de personnels de toutes catégories

>un développement et une diversification des structures éducatives (services de milieu ouvert, d'insertion et de placement)

>un rétablissement de la double compétence civile/pénale et de la prise en charge des jeunes majeurs à la PJJ

>un renforcement de la pluridisciplinarité dans les équipes éducatives et de la multicatégorialité dans les services

>une réaffirmation de l'autonomie pédagogique des équipes éducatives.

Si comme le SNPES-PJJ/FSU, tu partages la vision de la construction d'une force syndicale de luttes et de revendications pour une transformation sociale de la société, si tu veux débattre, convaincre tes collègues, réfléchir collectivement au sens de nos missions et métiers, si tu es convaincu de la justesse des mots d'ordre de notre organisation syndicale, alors n'hésite pas à franchir le pas !!!

Rejoins le SNPES-PJJ/FSU sans plus tarder !

> Responsables d'unités : le mouvement s'étend !

L'appel des responsables d'unités d'Ile de France



Nous, RUEs d'Ile de France, syndiqué-e-s et non syndiqué-e-s, ne participerons pas au séminaire inter-régional du 12 octobre.

NOUS NOUS ASSOCIONS À L'APPEL DES RUES DE LA RÉGION GRAND CENTRE :

« Notre attente longue et polie n'a que trop duré ! Nous demandons la reconnaissance pour notre travail et notre place dans l'institution PJJ, car depuis la création de cette fonction, nous remplaçons de fait les ancien-nes directeur-trices de services. De commissions de travail en règlement d'emploi, tout est dit et rien n'est fait pour apporter des réponses sérieuses et satisfaisantes.

Nous savons que la création d'un statut de RUE est impossible et illusoire, car les différents gouvernements s'accordent sur le fait qu'il faut limiter voire réduire le nombre de corps de fonctionnaires.

Nous avons connaissance du projet de grade fonctionnel pour les CSE qui exercent la fonction de RUE et attendons en vain sa mise en oeuvre. Or, celui-ci tarde depuis près de deux ans à être appliqué. De fait, les collègues en fin de carrière n'ont aucune perspective et voient leur pouvoir d'achat fondre chaque année.

Peut-on espérer que cette classe fonctionnelle soit réalisée statutairement, alors qu'elle s'appuie sur un grade de CSE créée en 1992 pour offrir un débouché en catégorie A pour les éducateur-trices ?

Par ailleurs, ce projet de classe fonctionnelle ne permettra pas d'assurer la continuité du déroulement de carrière pour les CSE qui seront sur d'autres fonctions que celles de responsables d'unité éducative.

L'entrée dans le NES des éducateur-trices (suite à l'application du protocole PPCR) laisse sur le bord de la route les CSE qui ne bénéficieront d'aucun changement salarial et produit une situation d'écrasement des carrières pour ces collègues de catégorie « petit » A. Le projet d'intégration de l'ensemble de la catégorie B de la filière éducative et sociale dans le « petit A » à l'horizon 2018 ne fera que renforcer ce manque de perspective pour l'ensemble de la profession.

Pour notre part, nous pensons que la seule solution réalisable et à même de répondre à nos revendications est l'intégration de tou-ttes les RUE (CSE et CTSS, les PT bénéficiant déjà d'une grille indiciaire en deux grades qui va de l'indice majoré 349 à 783) dans le corps des directeur-trices de service, avec une grille indiciaire et un statut rénovés.

Par ailleurs, la situation des RUE en fin de carrière doit être examinée prioritairement ! Aujourd'hui, le corps des directeur-trices compte un nombre important de postes vacants, qui ne sont pas compensés par les recrutements. De plus, la moitié des postes de directeur-trices sont fonctionnels et près des deux tiers des DS doivent faire valoir leurs droits à la retraite dans les cinq années à venir. » Nous appelons les RUEs de l'Ile de France à manifester leur mécontentement en boycottant ce séminaire et en regagnant leur service le 12 octobre prochain.

Par ailleurs, le fait d'inviter les RUEs à ce séminaire seulement le 2ème jour est révélateur du peu de considération qui leur est porté.

Nous proposons une rencontre inter régionale des RUEs de l'Ile de France le lundi 14 novembre au matin à laquelle nous inviterons des représentants du collectif RUE de la région grand centre.

Nous demandons à être reçus par le directeur interrégional pour lui faire part de notre détermination à agir pour obtenir une véritable reconnaissance statutaire et institutionnelle.

> MOBILISATION

À la PJJ, pour nos conditions de travail, pour nos missions, tous en grève

le 24 novembre !

Le 24 novembre prochain devrait se tenir le Comité technique central sur la question du milieu ouvert. Ce rendez-vous revêt un intérêt particulier dans la mesure où il semble, période préélectorale oblige, qu'il vienne définitivement clore le calendrier du dialogue social par la DPJJ.

Ce CTC s'inscrit dans un contexte où, malgré un discours plus bienveillant à l'égard des agents et le changement de ton initié par la note d'orientation de Mme SULTAN sur la délinquance des mineurs, rien n'a guère évolué en matière de conditions de travail et de normes de prise en charge.

Ces dernières années, l'application de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et l'empilement frénétique de nouvelles dispositions sécuritaires à l'encontre des mineurs délinquants ont dégradé les conditions de travail des personnels de la PJJ tout en dévoyant le sens des missions éducatives de l'institution.

Les concepts de milieu ouvert socle et de continuité des parcours n'ont jamais vraiment été incarnés dans les services. Pour cela, il aurait fallu une politique ambitieuse d'attribution de nouveaux moyens et une réelle rupture avec les politiques sécuritaires menées par le passé. Il n'en a rien été !

Pire, la note sur l'insertion ne cite que trop rarement les UEAJ pour, avant tout, promouvoir le parcours du mineur en insertion et l'impératif de son rattachement aux dispositifs de droit commun.

Dans une situation socio-économique de plus en plus dégradée, dans quel cadre seront pris en charge demain les jeunes les plus éloignés de ces dispositifs de droit commun ?

En effet, avec l'application effrénée de la RGPP, la PJJ s'est employée méthodiquement à démanteler ou détruire 2/3 de ses UEAJ !

Encore pire, il a été annoncé, avant cet été, la fin du recrutement des professeurs techniques.

Le SNPES-PJJ/FSU demande la réhabilitation des services d'insertion dans ses moyens afin de reconstruire un véritable secteur en la matière.

En milieu ouvert, la pluridisciplinarité ne peut très souvent pas être assurée dans l'exercice des mesures du fait de la charge de travail existante et des normes de prise en charge qui s'imposent.

L'évolution des missions en milieu ouvert (permanences, partenariat, application de l'article 12-3 de l'ordonnance du 2 février 1945, accélération des procédures de jugement, multiplication des écrits et des temps de représentation en audience, éloignement des structures de placement...) devrait aujourd'hui poser la question d'une véritable révision de la norme de prise en charge du nombre de jeunes par éducateur et psychologue.

La DPJJ refuse de s'engager sur cette voie préférant créer de nouveaux moyens dans le cadre du Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme (PART).

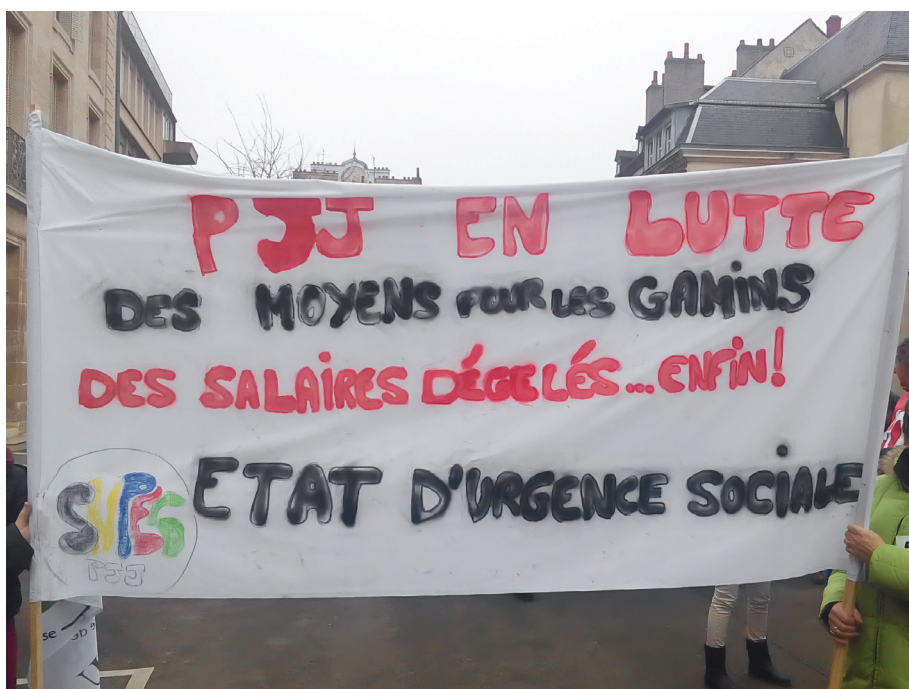
Le SNPES-PJJ/FSU appelle l'ensemble des personnels à se mettre en grève le 24 novembre 2016, jour de la tenue du Comité Technique Central sur le Milieu Ouvert, afin d'exiger :

>20 jeunes en file active par éducateur-trice
>pour les psychologues : baisse de la norme annuelle de MJIE et comptabilisation par jeune et non par fratrie dans le cadre de ces mesures

>la suppression de l'attribution de mesures en propre aux Assistant-es de Service Social
>l'effectivité de la pluridisciplinarité qui ne doit pas se limiter aux MJIE

>une revalorisation statutaire des Adjoint-es Administratif-ives à la hauteur des nouvelles tâches qui leur incombent et des responsabilités qui en découlent

>une véritable reconnaissance statutaire et institutionnelle des Responsables d'Unité Éducative, notamment par leur intégration dans le corps des directeur-trices
>la reprise du recrutement des professeurs techniques.



Compte rendu de la Commission Consultative Paritaire du 18 juillet 2016.

LOI SAUVADET 2 :

Les décrets d'application de la loi ne sont, pour l'instant, toujours pas sortis. Les agents pouvant répondre aux critères d'éligibilité de la loi se voient, par la DIR-PJJ Grand Est, maintenus sur leur poste respectif au moins jusqu'au passage du concours réservé.

Une nouvelle fois, le SNPES-PJJ/FSU a dénoncé le caractère trop limitatif de la Loi Sauvadet qui ne permet pas une réelle résorption de la précarité dans la Fonction Publique. Une vingtaine d'agents sur plus de 120 personnels contractuels pourrait être concernée par la reconduction de cette loi. Les agents non titulaires recrutés dans le cadre de l'article 6-5 (vacance de poste de titulaire et contrat limité à deux ans) peuvent se voir proposer un autre contrat après deux années passées au sein de l'institution. Le contrôleur budgétaire régional actuel ne s'y oppose pas.

AGENTS NON TITULAIRES RÉMUNÉRÉS À L'HEURE :

Le SNPES-PJJ/FSU Grand Est avait dénoncé, depuis plusieurs années, la rémunération de certains agents non titulaires (notamment les psychologues) calculée sur une base horaire. En effet, ce type de rémunération les privait de certains droits : supplément familial, congés... La DIR nous a informé que, par une note publiée par l'Administration Centrale début juillet 2016, il est mis fin à ce type de rémunération. Les agents concernés employés en CDD se verront transformer leur contrat.

Les agents en CDI auront une proposition de modification (qui peut être refusée par la personne concernée) de leur contrat. Ces modifications devraient intervenir au 1er septembre 2016 lors de la période de renouvellement des contrats.

La DIR a précisé que ces transformations de contrat auront pour conséquence de voir la rémunération des adjoints administratifs contractuels augmentée (sans en préciser le pourcentage) et celle des psychologues maintenue (malgré la baisse que devrait engendrer automatiquement cette nouvelle modalité de rémunération pour ces agents).

Le SNPES-PJJ/FSU se félicite de cette évolution dans la rémunération des agents non titulaires.

REVALORISATION SALARIALE DES PERSONNELS NON TITULAIRES :

Le directeur des Ressources Humaines de la DIR nous a fait part du refus de la PJJ Grand Est d'envisager l'ouverture de négociations avec les organisations syndicales représentatives sur cette question.

Des critères nationaux de revalorisation de ces personnels seraient actés par la DPJJ. Les arbitrages nationaux porteraient exclusivement sur leur financement. Néanmoins, la volonté de la DIR est d'appliquer ces critères dès maintenant. Nous avons donc été informés des critères retenus pour que les agents non titulaires puissent prétendre à une revalorisation salariale :

> être employé au titre de l'article 4 ou 6 (art 4 : besoin permanent à temps complet, emplois pour lesquels il n'existe pas de corps de fonctionnaire ou lorsqu'il n'est pas possible de pourvoir l'emploi par un titulaire, contrats qui concernent surtout la catégorie A ; art 6 : besoin permanent à temps incomplet, emplois de tous niveaux lorsque les caractéristiques du poste imposent une quotité de temps de travail inférieure ou égale à 70%, à la PJJ, ces contrats concernent pour une bonne part les adjoints administratifs non titulaires)

> le compte rendu d'entretien professionnel (CREP) des agents non titulaires et son appréciation littérale (Très bien ou Excellent) seront des éléments incontournables afin de pouvoir prétendre à une revalorisation salariale. Toute revalorisation fera référence à la grille indiciaire du corps concerné.

Si le SNPES-PJJ/FSU peut se satisfaire de la possibilité offerte pour certains agents de se voir revaloriser leur rémunération, il n'en reste pas moins que les critères établis par la PJJ sont iniques (référence au CREP) et trop restrictives (référence à la nature du contrat art.4 ou 6) car ils en excluent une masse écrasante des agents non titulaires. 8 agents sur environ 120 personnels non titulaires de la DIR Grand Est sont concernés par cette première vague de revalorisation !

Une très grande majorité des personnels éducatifs (au regard de la nature des contrats retenus pour être éligible à une revalorisation) sera exclue de ce dispositif.

CONCLUSION :

L'application de la loi Sauvadet 2 est suspendue à la parution de ses décrets. Néanmoins, il est certain qu'elle ne résorbera qu'à la marge la précarité au sein de notre institution. Le SNPES-PJJ/FSU est satisfait de la fin de la rémunération à l'heure pour les agents non titulaires car elle va permettre à ces personnels d'accéder à des droits plus importants.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce une revalorisation salariale excluant une très grande majorité des personnels non titulaires et continuera à se battre, notamment au sein de la Commission Consultative Paritaire, pour faire valoir les droits de l'ensemble des agents non titulaires de la PJJ.

> Nous contacter

Sébastien MAUCOTEL
secrétaire régional

STEMO Épinal
Tél : 03 29 35 68 93

Loïc MARQUIS
secrétaire régional adjoint

STEMO Metz
Tél : 03 87 50 89 53

Xavier RIGOLOT
secrétaire régional adjoint

UEMO Besançon
Tél : 03 81 88 95 60

Fédération Syndicale Unitaire